Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-13_07_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 2 juillet 2026* ***Date d'affichage*** *: 2 juillet 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **11**
Absents excusés **4**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
DRILLET Yoan a donné pouvoir à Christelle RIO
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Pierre ENGRAND
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à François YU-YUENG
JUHEL Céline a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : Patrick LAGRÉE

13-07-2026 : LOTISSEMENTS DU « LONG CHAMP » ET DE « LA METAIRIE » – ATTRIBUTION D'UNE PRIME A LA CONSTRUCTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation de nouveaux ménages, de contribuer au maintien des effectifs de l'école et de soutenir la construction de résidences principales sur les lotissements communaux du Long Champ et de la Métairie ;

La commune souhaite instaurer une prime à la construction de logements neufs sur son territoire. Cette aide financière pourrait être accordée sous certaines conditions. Cette mesure vise à encourager l'installation durable de ménages, particulièrement de familles avec enfants, afin de soutenir la vitalité démographique, les services publics locaux et le maintien des classes de l'école communale.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE d'instaurer une prime communale à la construction selon les modalités suivantes :

Article 1 – Bénéficiaires
La prime est réservée aux personnes réalisant un premier achat immobilier en vue de la construction de leur résidence principale sur un terrain situé dans les lotissements communaux du Long Champ ou de la Métairie.

Article 2 – Montant de la prime
Le montant de la prime est fixé à 2 500 € par dossier.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-13_07_2026-DE

Article 3 – Conditions de ressources
L'attribution de la prime est soumise au revenu fiscal de référence de l'année N-1, lequel ne devra pas excéder les plafonds suivants :

Composition du foyer	Revenu fiscal de référence maximal
1 personne	37 148 €
2 personnes	49 610 €
3 personnes	59 658 €
4 personnes	72 023 €
5 personnes et plus	84 725 €

Le demandeur devra produire l'avis d'imposition correspondant.

Article 4 – Versement de la prime
La prime sera versée en une seule fois, sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier.

Article 5 – Restitution de la prime
Le bénéficiaire devra rembourser intégralement la prime dans les cas suivants :

- mise en location ou revente du bien avant l'expiration d'un délai de sept ans à compter de la déclaration d'achèvement de travaux ;
- non-achèvement des travaux dans un délai de trois ans suivant la date d'obtention du permis de construire.

Toutefois, le remboursement ne sera pas exigé en cas de décès du bénéficiaire.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des modalités d'attribution de cette aide communale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président,

MAIRIE DE TRÉLÉVERN (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.